



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 034-213401508-20220329-DEL22\_03\_29\_14C-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Projet d'échanges de jeunes 2022



Entre

**La mairie de Marseillan**

**Adresse** : 1 rue du général de Gaulle, 34340 Marseillan, France

**SIRET** : 21340150800014

**Représentée par** : Michaël Gueylard, en sa qualité de directeur général des services

Ci-après dénommé le coordinateur du projet

Et

**La maison de jeunes de Malmédy**

**Adresse** : 5 rue Frédéric Lang, 4960 Malmédy, Belgique

**Représentée par** : Olivier Demarteau, en sa qualité de coordinateur

Ci-après désigné le partenaire du projet

## PREAMBULE

La mairie de Marseillan (France) et les trois villes jumelles suivantes sont partenaires dans le cadre d'un projet multi-activités Erasmus +

- Castleblayney Community Entreprise (Irlande)
- Ayuntamiento de Caudete (Espagne)
- Maison de jeunes de Malmedy (Belgique)

Ce projet prévoit la mise en place de 4 échanges de jeunes ; 1 échange de jeune dans chaque ville partenaire du projet ; durant lesquels 20 jeunes des différents pays pourront se rencontrer et réaliser un programme d'activités en lien avec le territoire de la ville d'accueil.

Ce projet a obtenu le soutien financier de l'Agence Erasmus + jeunesse et sport en mars 2020 à travers la convention 2020-1-FR02-KA105-017358. La mairie de Marseillan, en tant que structure coordinatrice, a perçu la somme de 44 912 € pour l'organisation des différents échanges et des visites.

À la suite de la pandémie de COVID-19, les échanges initialement prévus en 2020 ont été reporté une première fois en 2021, puis reporté une nouvelle fois en 2022.

Dans ce cadre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de l'organisation coordinatrice et de l'organisation partenaire dans le cadre du projet multi-partenarial d'échanges de jeunes et notamment dans l'organisation de l'échange prévu en Belgique.

Cet échange se déroulera du 22 au 28 août 2022 à Malmedy, en Belgique, soit une durée de 7 jours comprenant 2 jours de voyages.

### 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et reste valable jusqu'à la fin du projet.

### 3. Obligation du coordinateur

Le coordinateur s'engage à reverser au partenaire la somme de 11 105 € correspond aux éléments suivants :

- 5 880 € de 'forfait organisation' attribué par l'Agence Erasmus + (convention 2020-1-FR02-KA105-017358) pour l'organisation de l'échange de jeune prévu sur son territoire. Cette somme doit couvrir toutes les dépenses liées à l'hébergement, aux repas, aux activités et de manière générale à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'échange de jeune en Irlande.

> cette somme est calculée de la façon suivante : 20 participants x 7 jours x 42 € (forfait journalier attribué par l'Agence Erasmus + pour des échanges en Irlande)

- **5 225 €** de 'forfait voyage' attribué par l'Agence Erasmus + (convention 2020-1-FR02-KA105-017358) correspondant au transport des participants envoyés par le partenaire durant les échanges prévus en France (5 participants), en Belgique (5 participants) et en Espagne (5 participants), mais également durant la visite de planification prévue du 03 mars au 06 mars 2022 (2 participants) et la visite de bilan prévue en janvier 2023 (2 participants).

> cette somme est calculée de la façon suivante : 19 participants x 275 € (forfait attribué par l'Agence Erasmus + selon le tableau ci-dessous)

Distances	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 Km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 Km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 Km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2000 et 2999 Km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 Km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

**Nota bene** : le calcul des distances s'entend au sens de **la distance à vol d'oiseau** entre ville de départ (A) et ville d'arrivée (B) des mobilités. **Seul l'aller est pris en compte** dans le calcul de la distance. **Néanmoins, le montant affiché tient compte de l'aller et du retour.**

Le calculateur de distance fourni par la Commission européenne est celui que vous devez utiliser pour définir la tranche kilométrique applicable :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

### Modalités de paiement

Le règlement de la somme de **11 105 €** sera effectué par virement dès la signature de la convention par les deux parties.

Le partenaire s'engage à adresser au coordinateur, son relevé d'identité bancaire à annexer à la présente convention renvoyée signée.

Le coordinateur s'engage à prendre en charge financièrement l'accueil des 2 participants de la visite de planification prévu à Marseillan du 03 au 06 mars 2022. Ceci comprend l'hébergement et les repas durant le séjour. Les frais de voyage étant inclus dans le paiement prévu par la convention.

En complément des aspects financiers, le coordinateur s'engage à :

- Accompagner et conseiller l'organisation partenaire Maison de Jeunes de Malmedy dans la mise en place de son échange
- Engager un animateur professionnel et compétent dans l'animation d'échanges de jeunes internationaux et bilingue. Cet animateur aura la charge de la co-construction du programme d'activités avec le partenaire et de la gestion de la dynamique de groupe durant la totalité du séjour en Irlande

#### **4. Obligation du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Fournir un hébergement décent pour les 15 jeunes internationaux et les 2 accompagnants de Marseillan accueillis à Malmedy durant l'échange de jeune. Chaque participant devra bénéficier de son propre lit ;
- Fournir des repas sains et équilibrés pour les 20 jeunes (15 internationaux + 5 jeunes locaux) et les 2 accompagnants de Marseillan de l'arrivée des participants à Malmedy le 22 août jusqu'à leur départ le 28 août ;
- Fournir une salle suffisamment grande pour organiser des activités de groupe (20 jeunes + accompagnants) à l'intérieur ou partager des moments de convivialité ;
- Fournir si nécessaire un moyen de transport pour organiser les visites et les rencontres sur le territoire de la commune ;
- Fournir une liste de matériel pédagogique pour les activités et les ateliers organisés durant l'échange. La liste complète sera fournie par l'animateur au plus tard 15 jours avant le début de l'échange ;
- Organiser durant l'échange une soirée interculturelle à laquelle sera conviée la population locale.

**Le partenaire s'engage à informer le coordinateur du projet de tout changement ou toute modification importante dans l'organisation de l'échange ou dans les conditions d'accueil.**

#### **5. Suivi**

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour le coordinateur : Raphaël Devilliere, chargé de mission
- Pour le partenaire : Olivier Demarteau, coordinateur

#### **6. Modification ou annulation**

Dans tous les cas reconnus de force majeure, mais également en cas d'évolution défavorable de la pandémie de COVID-19 ; rendant irréalisable l'échange de jeune dans les conditions de la présente convention ; les parties s'engagent à définir mutuellement une date de report pour l'organisation de l'échange. En cas de report ultérieur à la date de fin du projet prévue au 30 avril 2023, le coordinateur devra faire valider le report auprès de l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport.

En cas de réponse défavorable de l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport, le partenaire serait alors redevable à l'Agence Erasmus + de la somme de la présente convention déduite des éventuels frais engagés et non remboursables (réservations hébergements, billets, etc..).

#### **7. Assurances**

Le partenaire Maison de jeunes de Malmedy s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile (ou son équivalent en Irlande) couvrant ses activités et ses membres.

## **8. Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Fait à le**  
**Pour le coordinateur**  
**Mairie de Marseillan**  
**Représentée par Michaël Gueylard**

**Fait à le**  
**Pour le partenaire,**  
**Maison de jeunes de Malmedy**  
**Représentée par Olivier Demarteau**

Signature

Signature